

De la bienveillance ?

Alors que le Ministère de l'Éducation Nationale prône la bienveillance dans toutes les situations scolaires, ses représentants dans le département semblent en manquer cruellement vis-à-vis des personnels dont ils ont la charge.

Pour preuve, les faits qui se sont déroulés le 30 septembre dernier dans une école de Chartres.

Ce jour, une collègue s'est vue signifier, sur son lieu de travail, pendant le temps scolaire, un arrêté de suspension immédiatement exécutoire.

Sans juger du fonds (des procédures sont en cours), la forme interpelle :

- Aucune information préalable n'a été donnée à la collègue.
- La mesure était à effet immédiat alors même qu'il n'y avait nullement urgence à agir de la sorte.
- Sur le moment, aucune explication ne lui a été donnée sur ce qu'on lui reprochait, seule une convocation devant le DASEN lui a été remise pour la semaine suivante.
- Choquée par cette façon de faire, la collègue fait un malaise suffisamment grave pour nécessiter l'intervention du SAMU dans l'école.
- Dans un contexte sécuritaire renforcé, les collègues de l'école ont eu interdiction de faire sortir leurs élèves en récréation : ce n'est que le midi qu'on les informera des raisons.

Dans un tel contexte, pourquoi une telle intervention, aussi soudaine que brutale ?

Un directeur académique ne doit-il pas prendre toutes les précautions pour éviter tout trouble au sein de l'école ?

Un directeur académique ne doit-il pas, en premier lieu, rencontrer l'intéressé, recueillir ses explications, lui signifier ce qui motive convocation, en dehors de l'école, du lieu d'exercice du fonctionnaire ?

C'est ce que les représentants du personnel ont fait valoir lors du CHSCT du 7 décembre en demandant la mise en œuvre d'une enquête.

Au-delà de cette situation particulière, le SNUipp-FSU.28 estime que, quand l'urgence ne le nécessite pas, l'école et ses personnels doivent être respectés et préservés.

Les enseignants veulent pouvoir continuer à assurer leur mission sereinement.

Pour cela, le SNUipp-FSU.28 exige de la hiérarchie :

- qu'elle mette en œuvre l'enquête du CHST sans délais.
- qu'elle fasse preuve de discernement dans l'instruction des situations impliquant les personnels.

Champhol le 26 janvier 2017

Le secrétariat départemental du SNUipp-FSU